



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2026-01-26-00006 portant classement d'un plan d'eau en deuxième catégorie piscicole communes de Golfech et Valence d'Agen, plan d'eau de Lasbordes

Renouvellement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre III du Livre IV du Code de l'environnement et notamment ses articles L.431-4, L.431-5 et R.431-1 à R.431-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-10-28-0004 du 28 octobre 2021 de renouvellement du classement du plan d'eau de Lasbordes, communes de Golfech et Valence d'Agen,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2024-08-02-00001 du 2 août 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2025-11-17-00003 du 17 novembre 2025 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 19 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la convention établie entre la Communauté de Communes des deux Rives (CC2R), propriétaire du plan d'eau, le président de la fédération de Tarn-et-Garonne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA 82) et le président de l'AAPPMA de Valence d'Agen, en date du 3 août 2020 tacitement reconductible,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de classement du plan d'eau de Lasbordes, communes de Golfech et Valence d'Agen, présentée par le président de l'AAPPMA de Valence d'Agen en date du 23 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de classement du plan d'eau de Lasbordes, communes de Golfech et Valence d'Agen, présentée par le président de la CC2R propriétaire du plan d'eau en date du 5 novembre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le plan d'eau de Lasbordes, situé sur les communes de Golfech, section AL, parcelles 26 et 27 et Valence d'Agen, section AN, parcelles 240 et 246 est classé en deuxième catégorie piscicole à compter de la signature de cet arrêté et pour une durée de 15 ans.

Une cartographie est jointe en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Golfech et de Valence d'Agen pendant une période d'un mois.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 82-2021-10-28-0004 du 28 octobre 2021, sus-visé est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31 000 TOULOUSE. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, le président de la FDAAPPMA, le chef du service départemental de l'OFB, les maires de Golfech et de Valence d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 26 janvier 2026
Pour le préfet,
par délégation,
la cheffe du service eau et biodiversité,



Sophie DENIS

Annexe : plan d'eau de Lasbordes, communes de Golfech et Valence d'Agen

